

5. Seigle

Détermination de la propreté commerciale.....	5-3
Détermination du taux d'impuretés.....	5-5
Définitions.....	5-5
Impuretés non déclarées.....	5-5
Procédure normale de nettoyage.....	5-5
Composition des impuretés.....	5-6
Nettoyage pour améliorer le grade.....	5-7
Analyse facultative.....	5-7
Classement.....	5-8
Définitions importantes.....	5-8
Poids net de l'échantillon.....	5-8
Substances dangereuses dans les échantillons.....	5-8
Échantillon traité.....	5-8
Règles d'arrondissement.....	5-8
Variétés non enregistrées.....	5-8
Portion représentative aux fins de classement.....	5-9
Facteurs de classement.....	5-10
Autres céréales, sauf le blé (OCGXWHT).....	5-10
Blé (WHT).....	5-10
Boulettes de terre (EP).....	5-10
Boulettes de terre molles (SEP).....	5-10
Carie (SM).....	5-10
Ergot (ERG).....	5-11
Excréments (EXCR).....	5-11
Grain contaminé (CONTAM GRN).....	5-11
Grains brûlés (FBNT).....	5-12
Grains cassés (BKN).....	5-12
Grains dégermés (DGM) 	5-12
Grains échauffés (HTD).....	5-12
Grains fusariés (FUS DMG).....	5-13
Grains germés (SPTD) 	5-13
Grains pourris (ROT).....	5-13
Granulés d'engrais (FERT PLTS).....	5-13
Matières autres que céréales (MOTCG).....	5-14
Matières étrangères (FM).....	5-14
Matières minérales (MIN MAT).....	5-14
Odeur (ODOR).....	5-14
Pierres (STNS).....	5-15
Poids spécifique (TWT).....	5-16
Sclérotiniose (SCL).....	5-16
Semence traitée et autres produits chimiques.....	5-16
Substances étrangères.....	5-16
Variété (VAR).....	5-16
Tableaux de détermination des grades primaires et des grades d'exportation....	5-17
Seigle, Ouest canadien (OC), norme de qualité.....	5-17
Seigle, Ouest canadien (OC), dommages.....	5-17
Seigle, Ouest canadien (OC), matières étrangères.....	5-17

Seigle, Est canadien (EC), norme de qualité	5-18
Seigle, Est canadien (EC), dommages	5-18
Seigle, Est canadien (EC), matières étrangères	5-18
Exportations	5-19
Commercialement propre (CCLN).....	5-19
Non commercialement propre (NCC).....	5-19
Classement.....	5-19

Détermination de la propreté commerciale

On ne détermine pas le taux d'impuretés des échantillons de seigle qui répondent aux caractéristiques de la propreté commerciale indiquées dans le tableau de détermination de la propreté commerciale. Le tableau se trouve dans la section sur les exportations du présent chapitre. Tous les échantillons doivent être analysés pour déterminer s'ils sont commercialement propres avant d'évaluer le taux d'impuretés. L'analyse des échantillons qui ne sont clairement pas commercialement propres peut se résumer par une évaluation visuelle. Si, par exemple, il n'y a aucun doute qu'un échantillon contient plus de 0,05 % de petites graines sans que l'on ait à faire le tri à la main et à peser les petites graines, le taux d'impuretés est établi conformément à la procédure **Détermination du taux d'impuretés**. S'il existe un doute concernant la propreté commerciale de l'échantillon, l'échantillon doit être analysé conformément à la procédure indiquée ci-dessous (les étapes n^{os} 1 à 7) afin que l'on puisse confirmer que l'échantillon n'est pas commercialement propre avant la détermination du taux d'impuretés.

1. À l'aide d'un diviseur de type Boerner, divisez l'échantillon pour obtenir une portion représentative.
 - Les échantillons officiels devraient peser au moins 1 kg.
 - Les échantillons non officiels devraient peser au moins 1 kg.
2. Passez environ 250 g à la fois au tamis manuel à trous ronds n^o 4,5.
3. Déplacez le tamis de gauche à droite 30 fois, en faisant un mouvement de tamisage. Un mouvement complet représente un déplacement latéral de 10 cm à partir d'une position centrale, un retour à la position centrale, un déplacement latéral de 10 cm dans l'autre sens et un retour à la position centrale.
4. Pesez la matière qui passe au tamis à trous ronds n^o 4,5 et calculez le pourcentage pour déterminer si l'échantillon répond à la caractéristique commercialement propre du grade concernant les matières passant au tamis à trous ronds n^o 4,5 (2^e colonne du tableau de détermination de la propreté commerciale du seigle).
5. Pesez les petites graines qui passent au tamis à trous ronds n^o 4,5 et calculez le pourcentage pour déterminer si l'échantillon répond à la caractéristique commercialement propre du grade concernant les petites graines (1^{re} colonne du tableau de détermination de la propreté commerciale du seigle).
6. Mélangez les matières retenues au tamis à trous ronds n^o 4,5 et divisez-les à l'aide d'un diviseur de type Boerner pour obtenir une portion représentative d'au moins 250 grammes.
7. Retirez à la main la portion représentative obtenue à l'étape n^o 6 pour en extraire le fourrage grossier. Pesez le fourrage grossier et calculez le pourcentage. Additionnez le pourcentage obtenu pour le fourrage grossier au total obtenu à l'étape n^o 4 afin de déterminer si le total correspond à la caractéristique de propreté commerciale du grade pour ce qui est des petites graines, des impuretés légères et du fourrage grossier (2^e colonne du tableau de détermination de la propreté commerciale du seigle).

Remarque : Si le fourrage grossier contient des épis de seigle non battus, il faut les presser pour extraire les grains de seigle avant de les peser. Le grain de seigle n'est pas inclus lorsque l'on évalue la teneur en fourrage grossier pour déterminer la propreté commerciale. Cependant, il faut s'assurer de garder ces grains de seigle séparés des autres. Si l'on détermine que l'échantillon est non commercialement propre (NCC), les grains de seigle extraits par pression des épis non battus seront inclus dans le taux d'impuretés.

Si le taux de l'un ou l'autre des facteurs établi en suivant les étapes n^{os} 1 à 7 est supérieur aux caractéristiques indiquées dans les colonnes n^{os} 1 ou 2 du tableau de détermination de la propreté commerciale du seigle, l'échantillon est considéré comme n'étant pas commercialement propre. On établit le taux d'impuretés des échantillons non commercialement propres en suivant la procédure **Détermination du taux d'impuretés**.

Détermination du taux d'impuretés

Définitions

Le taux d'impuretés est déterminé et déclaré au 0,1 % près.

Les impuretés sont définies dans la *Loi sur les grains du Canada* comme « matières qui, dans un lot de grains, ne correspondent pas à une norme de qualité fixée sous le régime de la présente loi pour un grade donné de ces grains, qui peuvent être extraites du lot, et qui doivent l'être, pour que celui-ci soit placé dans le grade en question ». Les impuretés sont extraites en suivant la procédure de nettoyage décrite dans le présent chapitre.

À l'arrivage, l'échantillon est désigné comme un échantillon non nettoyé ou sale. Son poids est le **poids brut** de l'échantillon. Le taux d'impuretés est calculé sur le poids brut de l'échantillon.

Les impuretés sont déterminées en deux étapes.

1. Suivez la **Procédure normale de nettoyage** pour déterminer les impuretés à l'aide du tarare Carter.
2. Suivez la procédure de **Nettoyage pour améliorer le grade**. Ce nettoyage peut être effectué à n'importe quel moment après que l'évaluation de la propreté a été faite.

Impuretés non déclarées

▲ **Important** : Les impuretés ne sont pas déclarées dans les cas suivants :

- Seigle, Échantillon OC/EC - Grains brûlés;
- Seigle, Échantillon - Grains récupérés;
- Seigle, Échantillon - Grains condamnés;
- échantillons non officiels déclarés comme étant traités.

Procédure normale de nettoyage

▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de substances dangereuses.

1. Réglez le tarare Carter selon ce qui suit :

Commande d'alimentation	n° 5
Commande pneumatique	n° 4 au minimum
Crible	n° 25 ou n° 1
Tamis supérieur	à sarrasin n° 6
Tamis du centre	à sarrasin n° 5
Tamis inférieur	à sarrasin n° 5
Nettoyeur du tamis	arrêt

2. À l'aide d'un diviseur de type Boerner, divisez l'échantillon non nettoyé pour obtenir une portion représentative.
 - Les échantillons officiels devraient peser au moins 1 kg.
 - Les échantillons non officiels devraient peser au moins 1 kg.
3. Mettez le tarare Carter en marche.

4. Versez l'échantillon dans la trémie.
5. Après le passage de l'échantillon dans la machine, mettez le nettoyeur du tamis en marche pendant 2 à 3 secondes pour extraire les grains coincés dans le tamis.
6. Arrêtez le tarare.
7. Actionnez légèrement la tige de verrouillage du bac d'aspiration pour dégager les matières retenues par le filtre à air.
8. Enlevez le bac d'aspiration.
9. Retirez à la main les gros grains entiers de seigle de la portion passant au crible et remettez-les dans l'échantillon nettoyé.
10. Déterminez les impuretés en consultant la **Composition des impuretés**.

Composition des impuretés

Les impuretés comprennent :

- Les grains de seigle ayant une longue pousse extraits par le crible;
- Dans le cas d'échantillons de seigle qui sont classés « Seigle, Échantillon OC/EC - Grains germés », tout grain de seigle ayant une longue pousse qui avait été extrait par le crible est remis dans l'échantillon et n'est pas considéré comme impuretés. Voir **Grains germés (SPTD)**.
- les matières autres que le seigle extraites par le crible;
- les matières extraites par aspiration;
- les matières qui passent au tamis à sarrasin n° 5 inférieur du tarare Carter;
- les boulettes de terre molles (SEP) triées à la main de l'échantillon nettoyé, jusqu'à un maximum de 10 % du poids brut de l'échantillon;
- les matières extraites à la suite d'un **Nettoyage pour améliorer le grade**.

Nettoyage pour améliorer le grade

Si le grade d'un échantillon peut être amélioré en le nettoyant davantage, nettoyez-le et ajoutez les matières supplémentaires aux impuretés. Le nettoyage pour améliorer le grade peut être fait à n'importe quel moment après que l'évaluation de la propreté a été faite, y compris lors de l'exportation.

La procédure est résumée dans le tableau suivant.

1. Après que l'évaluation de la propreté a été faite, tamisez l'échantillon en utilisant le tamis manuel à sarrasin n° 6.

▲ **Important :** Lorsque vous utilisez un tamis manuel, déplacez le tamis de gauche à droite 30 fois, dans un mouvement régulier. Un mouvement complet correspond à environ 10 cm du centre vers un côté, puis retour au centre, environ 10 cm vers l'autre côté et retour au centre.

2. Pesez les impuretés supplémentaires et ajoutez-les aux impuretés initiales.

Nettoyage pour améliorer le grade—seigle

Matières à extraire	Équipement	Incidence sur la composition des impuretés
Grains cassés	Tamis manuel à sarrasin n° 6	Si le poids des grains cassés est supérieur à la tolérance du grade, mais est • moins de 5 % du poids brut, ajoutez-les aux impuretés • 5 % ou plus du poids brut, les grains cassés constituent un facteur de classement. Retournez-les à l'échantillon nettoyé. Voir Grains cassés (BKN) .

Analyse facultative

Lorsqu'un expéditeur demande un nettoyage spécial d'une wagonnée de grain à un silo terminal et que le directeur du silo est d'accord, on analyse les impuretés pour vérifier la présence d'autres grains. Le pourcentage et le grade des autres grains contenus dans les impuretés sont consignés.

Procédure

1. Analysez l'échantillon officiel.
2. Inscrivez les informations suivantes sur les documents d'inspection :
 - Le pourcentage en poids brut au 0,1 % près et le grade du seigle.
 - Le pourcentage en poids brut au 0,1 % près et le grade des grains extraits des impuretés.
 - Le pourcentage des impuretés.

Par exemple,
 95,0 % de seigle Ouest Canadien n° 1;
 4,0 % de graine de moutarde chinoise cultivée Canada n° 1
 1,0 % d'impuretés

Classement

Définitions importantes

Poids net de l'échantillon

Après le nettoyage et l'extraction des impuretés, l'échantillon est considéré comme l'échantillon nettoyé. Son poids est le poids net de l'échantillon. Les pourcentages en poids aux fins de classement se rapportent aux pourcentages de l'échantillon nettoyé, ou le poids net.

Substances dangereuses dans les échantillons

Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de substances dangereuses. Aux termes de l'article 1 du *Règlement sur les grains du Canada*, les substances dangereuses constituent « tout pesticide, produit déshydratant ou inoculant ».

Échantillon traité

Échantillon de grain non officiel déclaré comme ayant été conditionné ou nettoyé pour satisfaire aux caractéristiques précisées par l'utilisateur final, et pour lequel le taux d'impuretés et/ou la propreté commerciale ne sont ni déterminés ni déclarés.

Règles d'arrondissement

Les règles d'arrondissement sont énoncées à [l'annexe 3 du Règlement sur les grains du Canada](#). Lorsque des résultats d'inspection sont exprimés numériquement, ils devraient l'être avec la même précision décimale que la tolérance applicable figurant dans les tableaux de détermination des grades primaires et des grades d'exportation.

Variétés non enregistrées

Les variétés enregistrées désignent les variétés de cultures ayant fait l'objet d'un enregistrement au Canada. Les espèces, sortes ou types de plantes cultivées dont les variétés doivent être enregistrées au Canada sont énumérés à l'annexe III du *Règlement sur les semences*. Les cultures ne sont pas toutes soumises à l'enregistrement. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est chargée de l'enregistrement des variétés au Canada. Consultez en ligne la [base de données de l'ACIA sur les variétés enregistrées au Canada](#) pour vérifier si une variété donnée est enregistrée au Canada.

Il est interdit, sauf autorisation de la Commission canadienne des grains, d'attribuer à un grain d'une variété non enregistrée sous le régime de la *Loi sur les semences* un grade réglementaire supérieur au niveau le plus bas établi par règlement pour ce type de grain.

Portion représentative aux fins de classement

Tout le classement est fait sur des portions représentatives obtenues de l'échantillon nettoyé à l'aide d'un diviseur de type Boerner.

La portion représentative optimum est la taille de l'échantillon représentatif, entre le minimum et le maximum, utilisé pour obtenir le résultat le plus exact lors de l'évaluation d'un facteur objectif. Elle est déterminée en tenant compte de la tolérance et de la concentration du facteur objectif qui est évalué.

Portion représentative aux fins de classement du seigle (en grammes)

Facteur de classement	Gamme des tailles des portions d'échantillon	
	Minimum	Maximum
Autres céréales, sauf le blé	50 g	250 g
Blé	50 g	250 g
Boulettes de terre molles	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Carie	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Ergot	500 g	échantillon d'analyse
Excréments	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Grains brûlés	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Grains cassés	25 g	100 g
Grains chauffés	50 g	250 g
Grains fusariés	10 g	100 g
Grains germés	10 g	50 g
Granulés d'engrais	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Matières autres que céréales	50 g	250 g
Odeur	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Pierres	250 g	échantillon d'analyse
Sclerotiniose	500 g	échantillon d'analyse
Semence traitée	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse

Facteurs de classement

 Images en ligne dans la version html

Autres céréales, sauf le blé (OCGXWHT)

Les autres céréales, sauf le blé dans le seigle, sont l'orge, le triticales, l'avoine et le gruau d'avoine, y compris le gruau de folle avoine. Quant au blé, voir **Blé (WHT)**.

L'épeautre et le Kamut® sont considérés comme autres céréales lors du classement des échantillons de seigle.

Blé (WHT)

Le blé est considéré comme matière étrangère (FM) dans le seigle.

Boulettes de terre (EP)

- Les boulettes de terre dures sont les boulettes qui ne s'effritent pas sous pression légère. Voir **Pierres (STNS)**.
- Les boulettes de terre molles sont les boulettes qui s'effritent sous pression légère. Voir **Boulettes de terre molles (SEP)**.

Boulettes de terre molles (SEP)

Les boulettes de terre molles sont

- les boulettes qui s'effritent en poussières fines sous pression légère exercée par un doigt seulement—si elles ne s'effritent pas, elles sont considérées comme des pierres (STNS).
- toutes les matières non toxiques de consistance semblable.

Procédure

1. Retirez à la main les boulettes de terre molles d'une portion représentative de l'échantillon nettoyé.
2. Les boulettes de terre molles qui représentent 10,0 % ou moins de l'échantillon sont considérées comme impuretés.
3. Dans les cas où les boulettes de terre molles représentent plus de 10,0 % du poids net, classez « Seigle, Échantillon OC/EC – Mélange ».

Carie (SM)

La carie est la décoloration causée par une maladie. Les grains foncés souvent détectés dans le seigle ressemblent au blé qui a été atteint par la moucheture ou la carie.

Procédure

Au moment du classement, tenez compte de la fréquence et de l'importance de la décoloration. Aucune tolérance numérique spécifique ne s'applique à la carie. On tient compte de ce facteur en évaluant la **Condition**, telle qu'elle est définie dans les tableaux de détermination des grades primaires et des grades d'exportation.

Ergot (ERG)

L'ergot est la maladie des plantes qui produit des champignons allongés dont l'extérieur est de coloration noir violacé, l'intérieur, d'un blanc violacé à blanc nuancé, et la texture de la surface, relativement lisse.

Excréments (EXCR)

Excréments de tous les animaux, y compris les mammifères, les oiseaux et les insectes.

- ▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence d'excréments.
-

Grain contaminé (CONTAM GRN)

- ▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de grain contaminé.

Pour l'application de la *Loi sur les grains du Canada*, le grain est contaminé s'il contient une substance en quantité telle qu'il est :

- a) soit falsifié pour l'application de la *Loi sur les aliments et drogues*;
- b) soit contaminé au sens des règlements pris en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada*.

Semence traitée

La semence traitée est un grain ayant été enrobé avec un produit chimique à des fins agronomiques. Les types de produits chimiques utilisés pour traiter la semence peuvent être des pesticides, des fongicides et des inoculants. Les enrobages contiennent un colorant pour rendre la semence traitée visuellement apparente. La couleur varie en fonction du type de traitement et du type de grain. Les normes canadiennes actuelles relativement à l'emploi de couleurs pour distinguer les semences de céréales (y compris le maïs) qui ont été traitées avec des pesticides et fongicides sont le rouge ou le rose. La couleur normalement utilisée pour distinguer les semences de canola traitées avec des pesticides et des fongicides est le bleu, toutefois du vert est aussi utilisé. Quant aux semences de légumineuses (y compris le soja) traitées, elles sont généralement colorées en bleu ou en vert. Les enrobages ou les taches peuvent avoir un aspect gras ou poudreux et la surface enrobée peut présenter de petites taches ou être complètement recouverte.

Autres produits chimiques

Les autres produits chimiques se rapportent à tout autre résidu chimique qui adhère au grain ou qui se trouve dans l'échantillon ainsi qu'aux échantillons qui dégagent une odeur de produit chimique quelconque.

Substances étrangères

Cette expression se rapporte au verre, au métal, au bois (notamment les granules de bois), au plastique ou à toute autre substance qui n'est pas définie ailleurs dans le Guide officiel du classement des grains.

Procédure

Si l'on soupçonne que les grains d'un échantillon ont été traités avec un pesticide, un dessiccant ou un inoculant, ou si l'échantillon contient des substances étrangères, notamment des produits chimiques autres que des granulés d'engrais (FERT PLTS), l'échantillon est classé « Seigle, retenu IP, Soupçonné grain contaminé » et soumis à la Commission canadienne des grains. Le personnel du Laboratoire de recherches sur les grains déterminera si le grain est contaminé, en consultation avec l'inspecteur en chef des grains du Canada. Les échantillons jugés contaminés sont classés « Seigle, Échantillon condamné ».

Grains brûlés (FBNT)

Les grains carbonisés ou roussis par le feu sont considérés comme étant brûlés. Une coupe transversale d'un grain brûlé ressemble au charbon et comporte plusieurs alvéoles. Ces alvéoles font que le grain a un poids réduit et s'effrite facilement sous pression.

Grains cassés (BKN)

Les grains cassés sont les morceaux de seigle qui sont moins des trois-quarts d'un grain entier.

- Si le grain cassé a été rongé par des insectes, il est également considéré comme étant cassé aux fins de classement s'il n'y a aucune évidence de moisissure sur l'endosperme exposé.
- Si le grain cassé révèle la présence d'une moisissure sur l'endosperme exposé, classez-le en fonction de la condition du grain.

Procédure

- Dans le cas d'échantillons classés « Seigle, Échantillon OC/EC - Grains cassés » ou « Seigle, Échantillon - Grains cassés », retirez à la main tout le seigle cassé extrait durant le nettoyage mais retenu par le tamis à trous ronds n° 4,5, et retournez-le à l'échantillon nettoyé.

**Grains dégermés (DGM) **

Les grains dégermés

- sont considérés comme étant germés (SPTD) si l'échantillon contient d'autres grains germés;
- sont considérés comme étant sains si l'échantillon ne contient aucun autre grain germé.

Grains échauffés (HTD)

Les grains échauffés sont rouges ou orange et dégagent l'odeur caractéristique du grain qui s'est détérioré durant l'entreposage ou qui a été endommagé par séchage artificiel. À cause des variations naturelles de la couleur du seigle sain, le seigle échauffé n'est pas facilement détecté.

Les grains pourris sont compris dans la tolérance applicable aux grains échauffés.

Les graines échauffées d'autres grains sont comprises dans la tolérance applicable aux grains échauffés.

Grains fusariés (FUS DMG)

Les grains de seigle fusariés se caractérisent par leur apparence crayeuse, et ils ont souvent une croissance fibreuse dans le sillon. Le sillon du grain de seigle est peu profond; par conséquent, la croissance fibreuse est souvent enlevée durant la manutention.

Procédure

Écartez tous les grains fusariés, y compris tous les grains d'apparence crayeuse. Appliquez ce qui suit.

Les grains fusariés comprennent

- les grains d'apparence crayeuse ayant en plus une moisissure fibreuse.
- les grains d'apparence crayeuse sans moisissure fibreuse, si la moisissure est présente dans d'autres grains d'apparence crayeuse dans l'échantillon.

Ne comptez pas

- les grains d'apparence crayeuse sans moisissure fibreuse s'il n'y a aucun autre grain d'apparence crayeuse avec moisissure dans l'échantillon.
-

Grains germés (SPTD)

Les grains germés démontrent nettement des traces d'une germination. Les grains dégermés sont considérés comme étant germés si l'échantillon contient d'autres grains germés. Voir **grains dégermés (DGM)**.

▲ **Important** : Les grains ayant une longue pousse qui sont enlevés du crible n° 25 ou n° 1 sont soit :

- compris dans les impuretés, selon ce qui est décrit dans **Composition des impuretés**;
 - remis dans l'échantillon et constituent un facteur de classement, dans les échantillons classés « Seigle, Échantillon OC/EC - Grains germés ».
-

Grains pourris (ROT)

Voir **Grains échauffés (HTD)**.

Granulés d'engrais (FERT PLTS)

Les granulés d'engrais sont des éléments nutritifs manufacturés pour les végétaux; les agriculteurs les utilisent pour la production de grain. Ils sont habituellement petits, de forme ronde ou irrégulière, et de couleur blanche, grise, brune, rose ou rouge.

Procédure

- Retirez à la main les granulés d'engrais et déterminez-en la concentration par rapport au poids net de l'échantillon d'analyse.
- Les granulés d'engrais sont considérés comme des pierres (STNS) lorsque leur concentration ne dépasse pas 1,0 % du poids net de l'échantillon.
- Les échantillons qui contiennent des granulés d'engrais à une concentration supérieure à 1,0 % du poids net de l'échantillon sont classés « Seigle, retenu IP, Soupçonné grain contaminé ». L'échantillon doit être soumis à la Commission canadienne des grains. Le personnel du Laboratoire de recherches sur les grains

déterminera si le grain est contaminé, en consultation avec l'inspecteur en chef des grains du Canada. Les échantillons jugés contaminés sont classés « Seigle, Échantillon condamné ».

Matières autres que céréales (MOTCG)

Les matières autres que les céréales comprennent les matières suivantes qui restent dans l'échantillon nettoyé :

- les graines telles que l'herbe à poux, le sarrasin de Tartarie, le ray-grass et la folle avoine;
- les grains non céréaliers cultivés tels que le canola, la graine de lin, le maïs, les pois, le sarrasin ou les lentilles.

Matières étrangères (FM)

Les matières étrangères dans le seigle comprennent toutes les matières autres que les grains de seigle entiers ou cassés qui restent dans l'échantillon après l'extraction des impuretés.

Matières minérales (MIN MAT)

Les matières minérales sont les pierres (STNS), les boulettes de terre (EP), ainsi que les granulés d'engrais (FERT PLTS) et de criblures qui peuvent se trouver dans les échantillons de grain.

Odeur (ODOR)

Aucune tolérance numérique ne s'applique à l'odeur. Tenez compte

- de la qualité fondamentale de l'échantillon,
- du type et de l'intensité de l'odeur dégagée,
- de la présence de résidus visibles provoquant l'odeur.

Si l'odeur est le facteur déterminant du grade et qu'il y a . . .	le grade est alors . . .
Une odeur nettement désagréable, autre que celle d'échauffement ou de brûlé, qui n'est pas associée à la qualité du grain	Seigle, Échantillon OC/EC - Odeur
Une odeur distincte d'échauffement	Seigle, Échantillon OC/EC - Grains échauffés
Une odeur distincte de brûlé	Seigle, Échantillon OC/EC - Grains brûlés

Pierres (STNS)

Les pierres se rapportent au schiste dur, au charbon, aux boulettes de terre dures et à toute matière non toxique de consistance semblable. Les granulés d'engrais durs sont considérés comme des pierres lorsqu'ils représentent 1,0 % ou moins du poids net de l'échantillon. Voir **Granulés d'engrais (FERT PLTS)** pour connaître la procédure à suivre quand les échantillons contiennent des granulés d'engrais.

Procédure

1. Retirez à la main les pierres de la portion représentative de l'échantillon nettoyé.
 2. Établissez la teneur en pierres du poids de l'échantillon nettoyé.
- Les échantillons de grain cultivé dans l'Ouest du Canada qui contiennent une quantité de pierres supérieure à la tolérance du grade de base, jusqu'à un maximum 2,5 %, sont classés « Seigle, Rejeté (grade de base) – Pierres ». Le grade de base renvoie au grade défini dans le *Règlement sur les grains du Canada* (grades énumérés dans la première colonne des tableaux de détermination des grades) qui serait attribué à l'échantillon s'il était exempt de pierres.
 - Les échantillons de grain cultivé dans l'Est du Canada qui contiennent une quantité de pierres supérieure à la tolérance d'un grade donné se voient attribuer le grade inférieur. Les échantillons qui contiennent des pierres en quantité supérieure à la tolérance du grade moindre défini par règlement, jusqu'à un maximum de 2,5 %, sont classés « Seigle, Échantillon EC – Pierres ».
 - Les échantillons de grain cultivé dans l'Ouest et l'Est du Canada qui contiennent plus de 2,5 % de pierres sont classés « Seigle, Échantillon – Récupérés ».

Exemples : Ouest du Canada

Tiré du tableau de détermination des grades de
Seigle de l'Ouest canadien

Nom de grade	Pierres %
OC n° 1	0,03
OC n° 2	0,03
OC n° 3	0,06

Grade de base :Seigle OC n° 2

Raison pour l'attribution du grade de base : ...1,0 % de grains germés

Si l'échantillon contient	Grade dans l'Ouest du Canada
0,05 % de pierres	Seigle, Rejeté (OC n° 2) – Pierres
1,0 % de pierres	Seigle, Rejeté (OC n° 2) – Pierres
3,0 % de pierres	Seigle, Échantillon – Récupérés

Exemples : Est du Canada

Tiré du tableau de détermination des grades de
Seigle de l'Est canadien

Nom de grade	Pierres %
EC n° 1	0,03
EC n° 2	0,03
EC n° 3	0,06

Grade de base :Seigle EC n° 2
Raison pour l'attribution du grade de base : ...1,0 % de grains germés

Si l'échantillon contient	Grade dans l'Est du Canada
0.05% de pierres	Seigle EC n° 3
1,0% de pierres	Seigle, Échantillon EC - Pierres
3,0 % de pierres	Seigle, Échantillon – Récupérés

Poids spécifique (TWT)

Le poids spécifique est le poids d'un volume connu de grain exprimé en kilogrammes par hectolitre. Voir la procédure au chapitre 1, **Poids spécifique**.

Sclérotiniose (SCL)

La sclérotiniose est le champignon qui produit des masses dures de tissu fongique, dont la taille et la forme varient, que l'on appelle sclérotés. La texture de la surface est grossière, la couleur de l'extérieur de ces masses varie, d'un noir foncé à gris à blanc, et l'intérieur est d'un blanc pur.

Semence traitée et autres produits chimiques

Voir **Grain contaminé (CONTAM GRN)**.

Substances étrangères

Voir **Grain contaminé (CONTAM GRN)**.

Variété (VAR)

Seules les variétés enregistrées au Canada aux termes de la *Loi sur les semences* sont admissibles aux grades supérieurs de seigle.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est chargée de l'enregistrement des variétés au Canada. Consultez en ligne la [base de données de l'ACIA sur les variétés enregistrées au Canada](#) pour vérifier si une variété donnée est enregistrée au Canada.

Tableaux de détermination des grades primaires et des grades d'exportation

Seigle, Ouest canadien (OC), norme de qualité

Facteur de classement	OC n° 1	OC n° 2	OC n° 3	Si les caract. du n° 3 ne sont pas satisfaites, classez
Condition	Bien mûri, presque exempt de grains abîmés par les intempéries	Raisonnablement bien mûri, raisonnablement exempt de grains abîmés par les intempéries	Exclu des grades supérieurs en raison de grains endommagés	
Poids spécifique minimum, kg/hl (g/0,5 l)	72 (349)	69 (334)	63 (304)	Seigle, Échantillon OC - Poids léger
Variété	Toute variété de seigle enregistrée sous le régime de la <i>Loi sur les semences</i>	Toute variété de seigle enregistrée sous le régime de la <i>Loi sur les semences</i>	Toute variété de seigle	

Seigle, Ouest canadien (OC), dommages

Facteur de classement	OC n° 1	OC n° 2	OC n° 3	Si les caract. du n° 3 ne sont pas satisfaites, classez
Cassés %	4	5	8	50 % ou moins, Seigle, Échantillon OC - Cassés. Plus de 50 % : Seigle, Échantillon - Cassés
Brûlés %	0,0	0,0	0,0	Seigle, Échantillon OC - Brûlés
Fusariés %	0,3	0,5	1,0	Seigle, Échantillon OC - Fusariés
Échauffés %	0,1	0,8	5,0	Seigle, Échantillon OC - Échauffés
Germés %	0,5	2,0	10,0	Seigle, Échantillon OC - Germés

Seigle, Ouest canadien (OC), matières étrangères

Facteur de classement	OC n° 1	OC n° 2	OC n° 3	Si les caract. du n° 3 ne sont pas satisfaites, classez
Céréales autres que blé %	2	3	10	Voir Grain mélangé
Ergot %	0,05	0,20	0,33	Seigle, Échantillon OC - Ergot
Excrétions %	0,01	0,01	0,02	Seigle, Échantillon OC - Excrétions
Matières autres que céréales %	0,5	1,0	2,0	Seigle, Échantillon OC - Mélange
Sclérotiniose %	0,05	0,20	0,33	Seigle, Échantillon OC - Mélange
Pierres %	0,03	0,03	0,06	2,5 % ou moins : Seigle, Rejeté (grade) - Pierres. Plus de 2,5 % : Seigle, Échantillon - Récupérés
Total % Matières minérales, y compris pierres	0,07	0,10	0,15	2,5 % ou moins : Seigle, Rejeté (grade) - Pierres. Plus de 2,5 % : Seigle, Échantillon - Récupérés
Total % Matières étrangères	2	5	10	Voir Grain mélangé

Seigle, Est canadien (EC), norme de qualité

Facteur de classement	EC n° 1	EC n° 2	EC n° 3	Si les caract. du n° 3 ne sont pas satisfaites, classez
Condition	Bien mûri, presque exempt de grains abîmés par les intempéries	Raisonnablement bien mûri, raisonnablement exempt de grains abîmés par les intempéries	Exclu des grades supérieurs en raison de grains endommagés	
Poids spécifique minimum, kg/hl (g/0,5 l)	72 (349)	69 (334)	63 (304)	Seigle, Échantillon EC - Poids léger
Variété	Toute variété de seigle enregistrée sous le régime de la <i>Loi sur les semences</i>	Toute variété de seigle enregistrée sous le régime de la <i>Loi sur les semences</i>	Toute variété de seigle	

Seigle, Est canadien (EC), dommages

Facteur de classement	EC n° 1	EC n° 2	EC n° 3	Si les caract. du n° 3 ne sont pas satisfaites, classez
Cassés %	4	5	8	50 % ou moins, Seigle, Échantillon EC - Cassés. Plus de 50 % : Seigle, Échantillon - Cassés
Brûlés %	0,0	0,0	0,0	Seigle, Échantillon EC - Brûlés
Fusariés %	0,3	0,5	1,0	Seigle, Échantillon EC - Fusariés
Échauffés %	0,1	0,8	5,0	Seigle, Échantillon EC –Échauffés
Germés %	0,5	2,0	10,0	Seigle, Échantillon EC - Germés

Seigle, Est canadien (EC), matières étrangères

Facteur de classement	EC n° 1	EC n° 2	EC n° 3	Si les caract. du n° 3 ne sont pas satisfaites, classez
Céréales autres que blé %	2	3	10	Voir Grain mélangé
Ergot %	0,05	0,20	0,33	Seigle, Échantillon EC - Ergot
Excrétions %	0,01	0,01	0,02	Seigle, Échantillon EC – Excrétions
Matières autres que céréales %	0,5	1,0	2,0	Seigle, Échantillon EC - Mélange
Sclérotiniose %	0,05	0,20	0,33	Seigle, Échantillon EC - Mélange
Pierres %	0,03	0,03	0,06	2,5 % ou moins : Seigle, Échant. EC - Pierres. Plus de 2,5 % : Seigle, Échantillon - Récupérés
Total % Matières minérales, y compris pierres	0,07	0,10	0,15	2,5 % ou moins : Seigle, Échant. EC - Pierres. Plus de 2,5 % : Seigle, Échantillon - Récupérés
Total % Matières étrangères	2	5	10	Voir Grain mélangé

Exportations

Les exportations peuvent être commercialement propres ou non commercialement propres.

Commercialement propre (CCLN)

Les exportations sont considérées comme étant commercialement propres lorsqu'elles satisfont aux exigences stipulées dans le tableau ci-dessous en suivant la procédure **Détermination de la propreté commerciale**.

Aucun taux d'impuretés n'est déclaré dans le cas d'échantillons représentant le seigle commercialement propre.

Tableau de détermination de la propreté commerciale du seigle

Nom de grade	Propreté commerciale	
	(1) Petites graines %	(2) Total, petites graines, impuretés légères, poussières, paillettes et fourrage grossier %
OC n° 1	0,05	0,10
OC n° 2	0,05	0,10
OC n° 3	0,05	0,10

Non commercialement propre (NCC)

Les exportations qui ne satisfont pas aux normes de propreté commerciale sont considérées comme étant non commercialement propres. De telles exportations ne sont autorisées qu'avec la permission de la Commission canadienne des grains.

Dans le cas d'échantillons représentant des exportations non commercialement propres dont l'expédition en partance d'un silo terminal est approuvée par la Commission canadienne des grains, le taux d'impuretés est déclaré au 0,1% près.

On applique une déduction allant jusqu'à 0,2 % pour tenir compte de l'accumulation d'impuretés légères attribuables à la manutention, dans le cas des exportations directes seulement.

Classement

À l'exportation, le seigle est classé en fonction des tableaux de détermination des grades primaires et des grades d'exportation

